

ARRETE DU MAIRE N° 2022-41

portant délégation de signature à LAFVERGES Marie-Pierre,
Adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie

Le Maire de la Commune de CLERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2022-20 en date du 08 avril 2022 avec effet au 1^{er} mai 2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Pierre LAFVERGES au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe Titulaire pour assurer la fonction de secrétaire de mairie.

Considérant que dans le souci d'une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans certains domaines au secrétaire de Mairie ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame LAFVERGES Marie-Pierre, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} cl exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour :

- Délivrer toutes copies et extraits d'Etat-Civil, quelle que soit la nature de l'acte.
- Expédier les avis de mise à jour des actes d'Etat-Civil.
- Délivrer les récépissés de dépôt de demande d'inscription et les attestations d'inscription sur les listes électorales.
- Délivrer les récépissés de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et de DAACT.
- Certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures.
- Passer les contrats de location de la salle polyvalente
- Délivrer les certificats de vie

La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, au Procureur de la République du tribunal judiciaire d'ANNECY et notifié à l'intéressée.

Fait à Clermont,
Le 08 juillet 2022

Le Maire,
Christian VERMELLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le : 08/07/22

Signature :




Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle courrier

11 JUL. 2022

ARRIVEE
2